

## Compte rendu du conseil communautaire du 22 juin 2016

L'an deux mille seize et le 22 juin à 18h00

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 15 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, Mme ARAZILS Marie-Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. GODEFROY Julien, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

**POUVOIRS** : M. SIRABELLA Roger à M. PACHER René

Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie  
M. AZEMA René à Mme TENSA Danielle  
M. VINCINI Sébastien à M. CHENIN Jean  
M. MESPLIE Hubert à Mme ARAZILS Marie-Christine  
M. CAZAJUS Joël à M. BAURENS Serge  
M. DIDIER Claude à Mme MONIER Catherine

**ABSENTS EXCUSES** : M. MAGGIOLO Serge, Mme WATREMETZ Marie-Anne.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis, M. VESELY Guy, M. CAILLAT Pierre-Yves, M. POURRINET Jacques.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, procède à l'appel et donne du premier point inscrire à l'ordre du jour :

### **1 - Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège**

Monsieur le Président rappelle que suite au courrier de la Préfecture en date du 18 juillet 2016, la CCVA a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi Notre.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que les statuts ont été retravaillés par les deux DGS des deux Communauté de Communes ainsi que par la Sous Préfecture.

Dans cette perspective, il est procédé aux modifications suivantes :  
Réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L5214-16 du

CGCT, retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts et régularisation des points non conformes des statuts.

En effet, Monsieur le Président fait état de divers courriers de la sous-préfecture qui depuis quelques années signalent des irrégularités dans les statuts au niveau de la rédaction des compétences mais également dans les définitions d'intérêt communautaire.

Il convient de supprimer des compétences devenues sans objet :

- la compétence « contrat de pays » a été supprimée par l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et par conséquent il conviendrait de la retirer des statuts.

-la possibilité d'attribuer des subventions à des associations doit également être enlevée des statuts car cela ne constitue pas en soi une compétence.

La CCVA pourra continuer à subventionner des associations dont le domaine d'intervention correspond au champ d'action des compétences de la CCVA et ce, dans le respect des règles afférentes à ce sujet.

-la création et la gestion de cuisines centrales n'est pas une compétence mais un moyen d'exercer une mission de restauration scolaire ou sociale. Dès lors toute référence aux cuisines centrales doit disparaître des statuts. Cette modification ne stoppe pas la prestation vers certaines communes.

Seule la compétence portage de repas à domicile est maintenue dans les statuts.

Il précise que la réduction de ces « compétences » n'entraînera aucun retour de biens, d'emprunt, de subvention, de contrats ou de personnel vers les communes membres.

- La compétence « création et développement de Zones de Développement Eolien » est supprimée. Cette suppression de compétence n'entraînera pas de retour de biens, d'emprunt, de subvention, de contrats ou de personnel vers les communes membres.

Monsieur le Président propose ensuite de prendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » au titre de laquelle la CCVA exerce déjà :

- La création et animation des chantiers d'insertion dans l'environnement (compétence non visible actuellement dans les statuts).
- La création, l'entretien et la gestion des crèches, des haltes-garderies, et des multi-accueils.
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création, l'entretien et la gestion des centres de Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans.
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froid à domicile.

Dès lors que la CCVA exerce déjà ces compétences, il n'y aura aucun transfert de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats ou de personnels par les communes.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition de modification statutaire doit être validée conformément à la procédure prévue aux articles L5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du conseil communautaire, à

l'unanimité :

**-DECIDENT** de modifier les statuts de la communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège selon la proposition du Président et d'adopter les statuts correspondants.

**-PRECISENT** que le projet de modification statutaire sera notifié aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public.

## **2 - Définition des intérêts communautaires de certaines compétences suite à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que suite à la modification de statuts précédemment votée aux fins de mise en conformité et conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition des intérêts communautaires de certaines compétences.

Le Président propose les définitions suivantes:

### **Dans le cadre des compétences obligatoires**

Au titre de la compétence **«zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »:** est déclaré d'intérêt communautaire: la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'aménagement concerté créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les ZAC existantes avant le 1 janvier 2005 restent de la compétence des communes.

### **Dans le cadre des compétences optionnelles**

Au titre de la compétence **« protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» :**

Est déclaré d'intérêt communautaire:

- La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire sur des sentiers hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.

Au titre de la compétence **« Création, aménagement et entretien de la voirie ; création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »:**

Est déclaré d'intérêt communautaire: La création, l'aménagement et l'entretien de pistes cyclables reliant les agglomérations des communes membres de l'Intercommunalité. La création et la gestion des pistes cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes restent de la compétence communale.

Au titre de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire : la création d'une école de musique.

Au titre de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des halte-garderie et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3 :

**-DECIDENT** de définir ainsi les intérêts communautaires des compétences ci-dessus proposés par Monsieur le Président.

**-DEMANDENT** que la délibération prenne effet au jour de la modification des statuts de la Communauté de communes

### **3 - Proposition d'accord local**

Vu le schéma de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016, et notamment le projet F4,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion du 20 avril 2016 entre la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège et la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne,

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe l'assemblée sur la nécessité pour les communes de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 15 décembre 2016, conformément à l'article article 35-V de la loi Notre.

Suite aux derniers échanges entre les élus, le Président invite l'ensemble des communes à bien vouloir se prononcer sur la proposition d'un accord local, avant l'arrêté préfectoral prononçant

la fusion, et portant à 48 le nombre de sièges au lieu de 42 prévus par la répartition de droit commun.

En application des règles de répartitions énoncées à l'article L 5211-6-1 du CGCT, les sièges pourraient être répartis conformément au tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Auterive</b>	<b>9252</b>	<b>12</b>
<b>Cintegabelle</b>	<b>2768</b>	<b>4</b>
<b>Lagardelle-sur-Lèze</b>	<b>2648</b>	<b>4</b>
<b>Venerque</b>	<b>2580</b>	<b>4</b>
<b>Vernet</b>	<b>2413</b>	<b>4</b>
<b>Miremont</b>	<b>2278</b>	<b>3</b>
<b>Beaumont-sur-Lèze</b>	<b>1529</b>	<b>2</b>
<b>Gaillac-Toulza</b>	<b>1245</b>	<b>2</b>
<b>Grepjac</b>	<b>1004</b>	<b>2</b>
<b>Caujac</b>	<b>843</b>	<b>2</b>
<b>Lagrâce-Dieu</b>	<b>540</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Grazac</b>	<b>535</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Mauressac</b>	<b>491</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Puydaniel</b>	<b>443</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Auragne</b>	<b>421</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Labruyere-Dorsa</b>	<b>264</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Esperce</b>	<b>253</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Auribail</b>	<b>224</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Marliac</b>	<b>126</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 857</b>	<b>48</b>

Le Président rappelle que les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront délibérer sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est

supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de cette possibilité de fixation et de répartition des sièges par accord local.
- **INVITE** les communes à se prononcer sur la proposition d'un accord local fixant à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issu de la fusion CCVA-CCLAG, répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Auterive</b>	<b>9252</b>	<b>12</b>
<b>Cintegabelle</b>	<b>2768</b>	<b>4</b>
<b>Lagardelle-sur-Lèze</b>	<b>2648</b>	<b>4</b>
<b>Venerque</b>	<b>2580</b>	<b>4</b>
<b>Vernet</b>	<b>2413</b>	<b>4</b>
<b>Miremont</b>	<b>2278</b>	<b>3</b>
<b>Beaumont-sur-Lèze</b>	<b>1529</b>	<b>2</b>
<b>Gaillac-Toulza</b>	<b>1245</b>	<b>2</b>
<b>Grepjac</b>	<b>1004</b>	<b>2</b>
<b>Caujac</b>	<b>843</b>	<b>2</b>
<b>Lagrâce-Dieu</b>	<b>540</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Grazac</b>	<b>535</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Mauressac</b>	<b>491</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Puydaniel</b>	<b>443</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Auragne</b>	<b>421</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Labruyere-Dorsa</b>	<b>264</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Esperce</b>	<b>253</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Auribail</b>	<b>224</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>Marliac</b>	<b>126</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 857</b>	<b>48</b>

**L'ensemble des sujets ayant été abordés et aucun élu ne souhaitant plus intervenir au titre des questions diverses, Monsieur BAURENS lève la séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 à 21h50.**